

0470001W  
ACADEMIE DE BORDEAUX  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY  
164 BOULEVARD DE LA LIBERTE  
47007 AGEN CEDEX  
Tel : 0553774650

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 3  
Année scolaire : 2023-2024  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 19/09/2023  
Réuni le : 05/10/2023  
Sous la présidence de : Najat Delpeyrat  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 2

Libellé de la délibération :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXPOSITION : les membres du conseil d'administration autorisent la signature des deux conventions de mise à disposition d'exposition entre le Lycée et la MGEN.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

**Dém'Act**  
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Delpeyrat  
Prénom : Najat  
Signé le : 13/10/2023 10:18:27

BIEN\_20232024\_3\_0470001W\_231024185050

0330150J

ACADEMIE DE BORDEAUX

RECTORAT ACADEMIE DE BORDEAUX

5 RUE J DE CARAYON LATOUR

33060 BORDEAUX CEDEX

**BORDEREAU D'INSTRUCTION**

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés CONVENTION DE MISE

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY-  
0470001W

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 3

Année scolaire : 2023-2024

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EXPOSITION CARTOONING FOR PEACE

**Entre les soussignés :**

raison sociale	Section départementale MGEN SD
numéro SIRET	77568539903538
adresse du siège social	3 square Max Hymans
Téléphone	
représentée par	
en sa qualité de	Président.e

Ci-après dénommée **la section départementale MGEN** d'une part,

**et :**

raison sociale	Lycée Bernard Palissy
numéro SIRET	19470001900012
siège social	164 bd de la liberté
Téléphone	0553774650
représentée par	
en sa qualité de	

Ci-après dénommé **l'établissement** d'autre part,  
Et collectivement ci-après dénommés **les Parties**.

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Conformément à la convention cadre conclue entre **MGEN et Cartooning for Peace**, les expositions **Cartooning for Peace** citées à l'article 1 sont à la disposition des sections **MGEN** afin qu'elles puissent organiser une mise à disposition libre et gratuite prioritairement vers les établissements scolaires mais aussi vers les Instituts de Formation en Soins Infirmiers et d'Aides-Soignants (IFSI-IFAS) et Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Education (INSPE).

Ces mises à disposition ont vocation à développer les actions d'éducation aux médias pour défendre le respect des Droits de l'Homme, des Libertés fondamentales et à sensibiliser à ces enjeux.

La présente convention précise les modalités de cette mise à disposition entre **les Parties**.

**Article 1 : Objet**

**1.1. La section départementale MGEN met à disposition de l'établissement une exposition de dessins de presse.**

a. Exposition mise à disposition :

- Dessins pour la Paix
- Dessine-moi l'Ecologie
- Tous migrants
- Dessine-moi l'égalité des genres

b. Composée d'un jeu de panneaux roll-up autoportants prêts à être installés de 2m (hauteur) x 1m (largeur) imprimés en recto simple. 11 panneaux pour « Dessine-moi l'écologie » et « Dessins pour la Paix », 13 pour « Tous migrants » et 12 panneaux pour l'exposition 'Dessine-moi l'égalité des genres ».

c. Accompagnée, dans leur format numérique par :

- Un livret pédagogique à destination des enseignants et/ou des élèves
- Un questionnaire d'évaluation
- Une fiche technique
- Un portfolio de présentation de l'exposition
- Un pack communication : logo de Cartooning for Peace, logo MGEN, affiche, visuels libres de droit pour la presse

Les impressions de ces outils sont à la charge de **l'établissement**.

a. Le transport de l'exposition pour le retrait et le retour sont à la charge de **l'établissement**.

**Modalités de retrait /retour de l'exposition**

	Date	Adresse	Modalités, contact.
L'établissement retire l'exposition :	06/11/2023	Section MGEN Boe	
L'établissement retourne l'exposition :	17/11/2023	Section MGEN Boe	

**Article 2 : Obligations des parties**

**2.1. La section départementale MGEN organise l'itinérance des expositions. Les modalités de retrait et de retour sont précisées conjointement entre les Parties. Le transport de l'exposition est à la charge de l'établissement.**

**2.2.** À l'issue de la période de mise à disposition prévue à l'article 1, **l'établissement** garantit la restitution de l'exposition à **la section départementale MGEN**.

**2.3.** **L'établissement** engage sa responsabilité en cas de vol ou détériorations. **L'établissement** est tenu de rendre compte à **la section départementale MGEN** de tout incident ou dommage causé pendant la période d'emprunt de l'exposition. Afin de les assurer, le montant de chaque exposition s'élève à 5 000€.

**2.4.** Il est expressément convenu entre **les Parties** que les dessins de presse seront exposés dans le seul lieu prévu à l'article 1 et dans des conditions de totale sécurité, tant pour leur conservation que pour leur protection contre le vol et les détériorations.

**2.5.** Dans le cadre de la mise en place des expositions, **l'établissement** s'engage à prendre en compte toutes les recommandations de scénographie émises par **la section départementale MGEN** et à procéder aux aménagements suggérés par elle, sous réserve des contraintes objectives de sécurité.

**2.6.** **L'établissement** s'engage à exposer les dessins de presse dans le parfait respect de la qualité technique et artistique souhaitée.

**2.7.** **L'établissement** s'engage à compléter un questionnaire sur l'état de l'exposition et à le remettre à la section départementale à réception de l'exposition.

**2.8.** **La section départementale MGEN** s'engage à transmettre [le questionnaire d'évaluation](#) à **l'établissement**.

**2.9.** **L'établissement** s'engage à répondre [au questionnaire d'évaluation](#) à l'issue de la période de prêt.

### **Article 3 : Coûts**

**3.1.** Les expositions et les documents les accompagnant sont mis à disposition de **l'établissement** à titre gratuit.

**3.2.** La vente de billetterie pour visiter l'exposition, au profit de **l'établissement** et/ou de **la section MGEN**, est formellement interdite.

### **Article 4 : Promotion**

**4.1.** Afin de promouvoir les expositions auprès des médias, du grand public et sur les réseaux sociaux, **l'établissement** est autorisé à utiliser les visuels libres de droits cités en article 1 en associant et en respectant l'image et le message de **MGEN** et celui de **Cartooning for Peace**.

**4.2.** S'il y a lieu, au terme de la période citée à l'article 1, **l'établissement** fera parvenir à **la section départementale MGEN** une copie de la revue de presse associée à l'exposition empruntée.

**4.3.** Toute exploitation des dessins de presse autre que celles prévues dans le présent accord est strictement interdite.

### **Article 5 : Durée**

**5.1.** La présente convention porte sur l'année scolaire 2023/2024 exclusivement, aux dates précisées à l'article 1.

**5.2.** **L'établissement** s'engage à informer **la section départementale MGEN** de toute volonté de prolongation ou renouvellement dans les 5 jours ouvrés précédents la date de retour de l'exposition. La section MGEN apportera réponse en fonction de l'organisation de l'itinérance des expositions.



**Article 6 : Clause de résiliation**

6.1. En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des Parties, l'autre Partie peut décider de résilier la présente convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet.

6.2. Dans ce cas, la résiliation intervient de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à AGEN

Le

9.10.2023

Signée en deux exemplaires originaux, une pour chaque Partie :

Pour l'établissement :

Pour la section MGEN :



Jean-Christophe NOBLET  
mgen\* Président  
MGEN du Lot-et-Garonne  
Tél 3676 | Fax 05 63 77 53 90